

## Panel Discussion

Brahim ATOUI\*

Si le sport a été un des facteurs ayant permis le rapprochement et l'établissement de relations diplomatiques entre la Chine et les USA du temps du président Nixon et Mao, la toponymie a été elle aussi un facteur déclencheur et annonciateur de la reprise de relations diplomatiques entre deux pays anciennement en désaccord.

En effet, l'Iran pour montrer sa bonne intention avec l'Égypte a procédé à la débaptisation d'une rue portant le nom de l'assassin du président Anouar El Sadate. C'est dire toute l'importance de la toponymie en tant que facteur de paix et d'entente entre les différents peuples, en plus de sa profondeur culturelle, historique, sociologique, économique, identitaire etc.

Le toponyme est aussi un sentiment d'appartenance et de bien être : si par exemple un coréen entend le terme 'Mer de l'est' ou 'dokto' prononcé notamment par un étranger, certainement il va éprouver un sentiment de bien être et de fierté.

C'est à ce titre que les peuples notamment anciennement colonisés sont très jaloux de leur toponymie et font de grands efforts pour la récupération de ce patrimoine reconnu d'ailleurs comme tel par l'UNESCO et l'UNGEGN comme nous l'a d'ailleurs précisé hier Madame Haussner.

En ce qui concerne la thématique de notre rencontre portant sur les noms des mers et la paix en Asie de l'Est, Qu'est ce qu'on peut dire?

Je ne vais pas trop m'attarder sur la genèse du problème de l'appellation de la mer en partage entre le Japon et la Corée, de ses origines ni de la légitimité liée à l'antériorité et à l'utilisation de telle ou telle appellation par rapport à l'autre.

Les travaux relatifs à ce sujet, sont très abondants et suffisamment débattus, notamment au cours des rencontres du GENUNG depuis les années 90 et au cours des 20 Séminaires internationaux sur les noms des mers et des océans consacrés exclusivement, du moins durant les premières années, sur ce sujet ;

---

\* Coordinator, Task Team For Africa, United Nations Group of Experts on Geographical Names, Algeria

Nous rappelons et précisons seulement, que pour des circonstances conjoncturelles liées notamment aux péripéties de l'histoire (Colonisation, Cartographie internationale notamment occidentale, absence de la Corée sur la scène internationale durant la première moitié du siècle passé etc.) l'appellation de 'Mer du Japon' a été consacrée sur le plan international.

Cette appellation exclusive du nom de 'mer du Japon' sur le plan international est remise en cause par la Corée notamment depuis les années 90.

Partant du postulat que les toponymes font partie intégrante du patrimoine culturel et historique d'une nation (voir notamment la résolution VIII/9 adoptée en 2002 par le GENUNG), de l'importance de les préserver ainsi que du principe qu'un espace partagé ne peut avoir qu'une dénomination partagée, (Voir notamment les résolutions de l'UNGEEN N°I/8, II/25 et III/20 et celle de l'IHO N° A 4-2-6 (1974), la République de Corée milite, depuis fort longtemps, pour un usage international du nom de 'Mer de l'Est' à côté de 'Mer du Japon' ou de toute autre appellation mutuellement acceptée, conformément aux recommandations des instances internationales spécialisées, l'IHO et le GENUNG.

Plusieurs problèmes ont rencontré cette démarche.

Parmi ces problèmes nous pouvons citer :

Sur le plan bilatéral : Le refus catégorique du Japon d'accepter une autre appellation et/ou une autre utilisation que celle de mer du Japon.

Sur le plan international : si plusieurs progrès ont été enregistrés sur le plan international notamment auprès de producteurs de cartes et de diffuseurs d'information, il n'en demeure pas moins qu'au niveau de l'UNGEEN, que même, si les préoccupations de la Corée sont mieux perçues et comprises par de très nombreux membres et Experts de l'UNGEEN et de l'Organisation hydrographique internationale, aucune décision concrète n'a été prise sur ce sujet à ce jour si ce n'est que ce problème est discuté durant les travaux de l'UNGEEN.

Malgré l'existence des résolutions de l'UNGEEN N°I/8, II/25 et III/20 et celle de l'IHO N° A 4-2-6 (1974, traitant de cette problématique, c'est-à-dire des espaces en partage, l'application des dispositions de ces résolutions à la mer en partage entre la Corée et le Japon, rencontre des difficultés.

Ces difficultés sont dues aux différentes interprétations des termes utilisés dans ces dites résolutions : pour certains 'les noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté' objet de ces résolutions, ne s'appliquent pas à cette

mer car celle-ci, est en partie, sous aucune souveraineté ! c'est à dire les eaux internationales ou la partie dite Haute mer.

Mais à notre sens, les résolutions sur le sujet, notamment la première précisent bien je cite « la nécessité d'une normalisation internationale des noms de détails géographiques qui se trouvent sous la souveraineté de plusieurs pays ou sont communs à deux pays au moins' (Résolution II/4)

Cette mer est bel et bien, sous la souveraineté de plusieurs pays et sa partie dite Haute mer est régie par le droit international ! donc elle est sous une souveraineté celle de la communauté internationale.

Par ailleurs et à plus forte raison, que dans l'esprit de la résolution II/24, portant ' Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté' les espaces sous aucune souverainetés sont inclus dans les dispositions de ces résolutions car la Conférence ' ( c.a.d la II/24 et celles qui vont suivre) considèrent et reconnaissent, je cite toujours les dispositions de la résolution II/4.

'La Conférence reconnaît que les études et les recherches sur le globe terrestre, les océans, l'Antarctique et l'espace, y compris la Lune et les planètes solaires, s'intensifient et se multiplient, Reconnaisant en outre que l'absence de convention internationale ou de tout autre instrument international fixant les règles et procédures à suivre pour attribuer des noms ou d'autres désignations aux détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté fait obstacle à l'établissement et à l'utilisation des cartes et autres documents à usage international,'

(The Conference, Recognizing the increased tempo and volume of research and investigations of the world, the ocean, Antarctica and space, including the moon and the solar planets, Recognizing further that the absence of an international convention or any other international document determining the rules and procedures of naming and designating features beyond a single sovereignty presents an obstacle to production and application of maps and other documents for international use,) Les océans, la lune, et les planètes sont donc inclus dans le sens bien compris 'de Détails topographiques qui s'étendent au delà d'une même souveraineté'

Par conséquent, les termes des résolutions citées peuvent être appliquées à la mer en litige entre le Japon et la Corée et à sa partie dite Haute.

Il faudrait peut-être, dans le cadre de l'enrichissement et de la mise à jour du Glossaire de la terminologie toponymique de l'UNGEGN, de prévoir de demander à éclaircir d'une part, la définition exacte de certains termes objets de divers inter-

prétations tels ceux qu'on vient de citer et en même temps proposer d'autres tels : appellation conflictuelle, appellation consensuelle, appellation internationale, espace en partage, appellation d'usage et autres termes techniques utilisés dans les textes même de l'UNGEEN et non définis et d'autres enfin oubliés à ce jours.